8ème Journée des dys

Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...

Inventer pour les DYS, innover pour tous !

8e Journée nationale des Dys des ANTENNES

SOMMAIRE

Alsace..... 2
Finistère..... 6
Oise..... 8
Provence..... 10
Rhône..... 16
77..... 20

LE MOT DE LA PRESIDENTE

Pour la 8e année consécutive, la Fédération Française des Dys a lancé en partenariat avec la Fédération des APAJH la Journée nationale des Dys.

Aujourd'hui, cette Journée est attendue, elle est devenue incontournable pour toutes les associations et relais en France et à l'étranger !

Les adhérents et les antennes d'AAD, aux côtés des associations Dys ont été, encore une fois, très actifs dans la préparation de cette Journée
BRAVO et MERCI !

Prendre en compte au quotidien les enfants et les adultes porteurs de ces troubles, c'est le défi qu'affrontent toutes les familles encore et toujours. Pour que cette prise en charge ne soit plus un défi, des outils, des organisations et des parcours d'accompagnement spécifiques restent à améliorer ou à trouver.

Dans une logique d'accessibilité universelle et une société inclusive, retrouvez tout au long de ces pages la Journée des Dys 2014 !

Nathalie GROH

Fédération française des Dys

8ème Journée des DYS le 11 oct. 2014

DYSlexie, DYSphasie, DYSpraxie…

Le thème :

« Inventer pour les DYS, Innover pour TOUS… »

Au Pôle de Formation
de la C.C.I
234, av. de Colmar
67100 STRASBOURG
de 9h à 18 h

Participation Solidaire 2 €

Conférences * :

« Quelles innovations pour les dys»

de 10h à 12h.

« L'estime de soi »

de 13h – 14h30.

http://journee-des-dys-alsace.com

*inscriptions avant le 21/09/2014

Organisée par :

dfd Alsace

Dyspraxie France Dys

Avenir Dysphasie

APEDA 67

Association Française de Parents d'Enfants en Difficulté d'Apprentissage du langage écrit ou oral. (Dyslexie, Dysorthographie, Dysgraphie, Dyscalculie…)

Pour plus d'informations :

Anne-Cécile ROUX DFD, Dyspraxie
06.48.15.29.98

Eva PAIRE, AADA, Dysphasie
06.47.34.86.01

Véronique WEBER, APEDA, Dyslexie
06.84.08.98.91

EN ALSACE

7h30 - La Journée des Dys débute pour les bénévoles qui, comme à chaque fois, sont à pied d'œuvre pour terminer les derniers préparatifs. Un grand nombre était venu la veille installer...

9h - C'est un programme fort varié qui attendait nos visiteurs, avec :

> Les indispensables stands d'information

> 3 conférences qui ont abordé de façons très diverses les innovations pour les dys via

- une approche « enseignement » : "Dys et Innovations" Hervé Glasel (neuropsychologue, école CERENE),
- une autre « psychologique » sur l'estime souvent abîmée des Dys : "Les "Dys et l'estime de soi"
- et une qui rappelle qu'accompagner un jeune ayant des troubles dys et un TDAH demande une certaine expertise et expérience : "Accompagner parents et jeunes TDAH avec troubles dys associés

Hervé Glasel, **école CERENE,** Paris

-> 2 ateliers

- Les "Dys" au sein d'une fratrie (pour qui ce n'est pas toujours simple !)
- La dynamique naturelle de la parole

-> 2 tables rondes

- L'insertion professionnelle des dys : quelles avancées ?
- Les dispositifs scolaires pour les dys : comment innover ?

-> 2 ateliers interactifs

- "Trucs et astuces" : partager les astuces qui facilitent le quotidien d'un Dys. Les élèves orthophonistes de Strasbourg ont fait un super travail accueillant en montrant les outils existants aux parents et jeunes
- N'oublions pas « Dans la peau d'un dys », un atelier devenu incontournable au fil des ans. Ce concept interpelle et permet à ceux qui se prêtent au jeu, de vivre et prendre conscience des difficultés des personnes dys au quotidien (on met en place 2 exercices au minimum par trouble).

L'atelier Dans la peau est un atelier de mise en situation

On demande au public (4 personnes) de découper une pomme avec des couverts en plastique et les mains sont emmêlées et pas du tout bien placées pour manger ou découper dans des conditions normales.
Cette mise en situation permet de faire comprendre au public quelles sont les difficultés rencontrées par des personnes dyspraxiques à la cantine par exemple.

-> **1 stand pour les jeunes,** animé par le bureau de la diversité de l'école de management fait modeler, dessiner, jouer tous les jeunes dys. Moment convivial et gai pour nos juniors qui n'ont pas forcément envie de suivre les conférences !

Une fois encore, la journée aura été un succès ! Nos partenaires institutionnels étaient présents et le public aussi. Nous devons poursuivre les efforts de communication pour augmenter encore la participation.

20 h - Tout est rangé, les bénévoles qui ont encore un peu de courage fêtent ensemble au restaurant cette belle réussite.

En résumé, beaucoup d'efforts, de soirées, de réunions, de contacts téléphoniques, d'envois postaux, d'échanges de mails, d'imagination pour se renouveler, de bras pour installer, préparer sandwichs, boissons et douceurs proposés tout au long de la journée.
Bref une sacrée logistique, possible grâce à l'implication de chacun selon ses possibilités et aux liens avec nos partenaires...
Ce n'est qu'une journée dans l'année, qui crée une dynamique dans la préparation. C'est leur journée, celle de ces enfants, ados, adultes qui apportent leur richesse dans leur « dysférence »
Celle des parents, familles, des professionnels et des sympathisants de la cause dys, sur qui nous pouvons compter et que nous remercions encore.

Voilà un bilan encourageant pour aller de l'avant et apporter des réponses à un public de plus en plus fidèle et toujours en quête de solutions.
La problématique Dys n'a pas fini de nous mobiliser.

8ème journée des dys

Dyslexie, dysphasie, dyspraxie…

INVENTER POUR LES DYS … INNOVER POUR TOUS !

SAMEDI 11 OCTOBRE 2014

AU PÔLE FORMATION DE LA CCI
234, avenue de Colmar à Strasbourg

Entrée (participation solidaire) :
2 € par personne à partir de 18 ans

Plus d'informations et inscription
sur le site Internet :
www.journee-des-dys-alsace.com

AAOA, pour la dysphasie :
Trouble structurel, primaire, sévère et durable de l'apprentissage et du développement du langage oral

APEDA, pour la dyslexie :
Trouble spécifique durable d'apprentissage de la lecture et d'acquisition de son automatisme

DFD, pour la dyspraxie :
Trouble de l'acquisition et de la coordination du geste, de la planification, ebou du repère visuo-spatial.

8ème journée des dys
Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...

Inventer pour les DYS, innover pour tous !

Sous le haut patronage du Président de la République

Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap

Fédération française des Dys

Samedi 11 octobre 2014
de 10h à 16h

Permanence des associations DYS

CARHAIX	MORLAIX	QUIMPER
Hôtel de Ville	Hôtel de Ville	Halles St François
Salle « Justice de paix »	Place des Otages	Rue Astor - Salle 2

Les troubles DYS

Ce sont des troubles cognitifs spécifiques qu'on appelle aussi souvent troubles spécifiques du développement ou troubles spécifiques des apprentissages.

- **La dyslexie** est un trouble du langage écrit
- **La dyspraxie** est un trouble de la coordination du geste
- **La dysphasie** est un trouble du langage oral
- **Le déficit de l'attention** fait aussi partie des troubles DYS

Informations :
06 61 76 89 93
journeedesdys29@gmail.com

A TRAVERS LE FINISTERE

Importante pour sensibiliser, cette Journée est également un moment de rencontre autour des troubles dys pour les différentes associations.
Cette année, AAD Bretagne a fait le choix de tenir trois permanences sur le département afin de toucher un public plus vaste et de pouvoir apporter un maximum d'informations aux familles démunies, ainsi qu'aux professionnels.

A Quimper

Les permanences se tenaient au même moment à Carhaix, à Morlaix et à Quimper.
Même si les personnes se sont le plus mobilisées à Quimper, les adhérents des trois sites ont été pleinement satisfaits de leur journée et très touchés par les personnes qu'ils y ont rencontrées : familles, parents, grands-parents, professionnels...

Je suis une maman d'un garçon de 8 ans dysphasique, et il y a trois ans, je faisais moi-même la démarche d'aller à une Journée nationale des Dys pour obtenir des conseils et rencontrer des personnes pouvant témoigner de leur vécu. Ce jour-là, j'avais été très touchée par le dévouement de l'association, de toute leur aide, et à la fin de cette journée mémorable, j'étais devenue adhérente.
Ce samedi 11 octobre, j'étais présente, bien sûr, mais cette fois-ci pour apporter mon aide. De voir arriver des familles les larmes aux yeux et ensuite les voir repartir avec un petit sourire, une lueur d'espoir dans leurs yeux, et avec un cœur un peu plus léger, m'a apporté une immense satisfaction, cela prouvait que, quelque part, j'avais répondu à leurs attentes...

Florence, adhérente AAD Bretagne

A Carhaix

DANS L'OISE

à Nogent-sur-Oise au château des Rochers,
grâce au généreux soutien de la mairie

Un rendez-vous devenu incontournable…

En quelques chiffres

--> Près de 400 personnes ont fait le déplacement. **169 enseignants** représentaient la moitié du public lors de la conférence de la matinée. Cela montre encore le besoin important d'informations sur les troubles des apprentissages et sur les outils pédagogiques. Plusieurs familles sont fidèles à ces moments de rencontre et viennent depuis plusieurs années pour discuter avec les associations, les professionnels de rééducation et institutions (MDPH, SESSAD…) et s'informer sur les outils d'aides pour leur enfant.

--> La plupart des personnes était originaire de l'Oise, cependant certaines d'entre elles venaient également des départements voisins : 95, 80, 02.

--> Parmi les troubles signalés par les familles présentes, sur 168 jeunes dys :

- **30.3 % dyslexiques**
- **7.7 % ayant des troubles logicomathématiques**
- **22 % dyspraxiques**
- **9 % dysphasiques**
- **19.6 % dysorthographiques**
- **4.2 % Dysgraphiques**
- **2.4 % ayant des troubles attentionnels avec ou sans hyperactivité**
- **4.8 % sans précision**
- **Et parmi ces jeunes, 15 % étaient multidys.**

Le déroulement de cette Journée

L'accent a été mis sur la **dysorthographie**, trouble commun à tous nos jeunes dys et sur les **troubles logico-mathématiques,** troubles très mal connus. Nous avons fait appel à des spécialistes pour présenter les difficultés, remédiations et aménagements pédagogiques :

⇒ Françoise DUQUESNE, docteur en sciences de l'éducation, enseignant chercheur à l'INSHEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés). Elle a expliqué le fonctionnement du nombre et exposer quelques pistes pour aider les enfants, par exemple la méthode qu'elle a mis au point : le Numérano permettant de décomposer le nombre… (édité par Nathan).

⇒ Carole VARIN, orthophoniste à l'unité de rééducation neuropédiatrique du CHU du Kremlin-Bicêtre et deux collègues orthophonistes : Félicie DUMAT et Céline CERCIAT ont présenté les divers troubles orthographiques et ont donné des solutions et pistes simples à mettre en place à l'école (aide à la prise de notes, cours numérisés, cours scannés, cahier de texte en ligne personnalisé…) permettant de compenser ou de remédier à ce problème durable. Des remédiations sont possibles et permettent aux dysorthographiques avec de bons outils, de suivre une scolarité normale et de poursuivre leurs études à l'université.

Françoise DUQUESNE
en présence de Carole VARIN, Félicie DUMAT et Céline CERCIAT

Toute la journée, plusieurs sociétés ont été également présentes pour exposer des outils informatiques pouvant aider les élèves dys :
- CECCIA (logiciels spécialisés)
- KARDI (scanners et e-pens)
- AIDODYS (adaptation des supports écrits par une application WEB)
-SERPODILE (aide à l'écriture : cahier et tablette)
- MAE (assurance du matériel informatique)
De même, plusieurs professionnels de rééducation ont animé des ateliers avec des petits groupes de parents et enseignants :
- Adaptation et compensation matérielle présentées par des ergothérapeutes
- Rééducation des troubles logicomathématiques, méthode COGI'ACT présentée par une orthophoniste libérale.

La librairie de Creil « Entre les lignes » a permis au public d'acheter quelques ouvrages utiles.
L'association « La bibliothèque sonore » de Senlis était également présente pour proposer des supports audios de livres pour les dyslexiques sévères.

Etaient présents pour renseigner les familles et les enseignants :
- des professionnels de la santé (orthophonistes, ergothérapeutes psychomotriciens, orthoptistes, neuropsychologue, médecin),
- la MDPH,
- les deux SESSAD de l'Oise :
le centre Rabelais « langage et intégration » et le SESSAD TSLA de Compiègne et enfin des associations locales (PROJET ACTION 60, FCPE),
- les 5 associations dys de l'Oise et l'ANPEIP, la nouvelle association de Picardie des enfants précoces (parfois dys).

Comme chaque année, de très nombreux bénévoles : parents concernés et professionnels se sont investis pour que cette journée soit une réussite.

Odile FOURNEAU, présidente

MARSEILLE 2014

SAMEDI 11 OCTOBRE

C'est encore une fois dans la Faculté des Sciences de Saint Jérôme et sous le soleil, que les équipes de **Dyspraxie France Dys13 (DFD13)** & **d'Avenir Dysphasie Provence (AAD)** ont reconduit pour la **8ème Edition** l'écho départemental de la **Journée Nationale Dys**.

Mettre en lumière des réponses d'acteurs impliqués et celles des institutions, informer de nouveaux dispositifs, expliquer et former, rappeler les droits fondamentaux, partager des parcours de vie ou accrocher un sourire dans les yeux des enfants :
C'est le but des Journée Dys.

Chaque année, au delà des conférences accueillant différents intervenants spécialisés, ce colloque ouvert propose de nouvelles animations pour les enfants, un forum offrant au public des réponses immédiates grâce à la présence de la MDPH, de référents de scolarité, d'associations partenaires et de différentes structures incontournables dans l'accompagnement des populations concernées.

Or ce sont plus de **800** visiteurs qui se sont déplacés sur cette Edition, prouvant, encore une fois, la nécessité de continuer à se saisir de la question **Dys** afin d'améliorer les parcours et de permettre une prise en charge adaptée et transversale des populations concernées.

Pour la 1ère fois, afin de souligner le chemin restant à parcourir et l'importance de rester mobilisés, un regard extérieur est venu traduire les dynamiques et les attentes pour un reportage (*annoncé aux participants et visiteurs*) destiné à mieux faire entendre les besoins.

Après des conférences très attendues sur le **PAP** et le **PPS**, les **Dys & le Haut Potentiel** ou un rappel des textes de loi, cette riche journée s'est clôturée par un long moment de témoignages et d'échanges, nourris de réussites mais aussi de vécus plus douloureux peinant encore à faire reconnaître les compétences au-delà des troubles.

LN DFD13
JND 2014

DFD13
dfd13@dyspraxies.fr
06 12 66 95 38

AAD Provence
tribu.plasco@sfr.fr
06 12 03 98 86

JNDYS Marseille 2014—DFD13—AAD Pce

Ouverture de la manifestation en présence de

Mesdames Valérie Boyer , Députée des BdRhône & Maire du 11/12 arrt, Béatrice Delorge, Responsable administrative du Pôle Vie étudiante Aix Marseille Universités remplaçant le Pr Delarque Chargé de Mission Handicap pour les Universités, Messieurs Eric Bouteille, IEN Directeur Académique Adjoint des S.E.N des BdRhône, Patrick Padovani, Adjoint au Maire, Délégué Santé et Handicap, accompagnés de Mesdames Luce Nocera et Cathy Piasco, organisatrices & représentantes des associations DFD13 et AAD Provence .

Halls d'Accueil

Des adhérents bénévoles mobilisés pour accueillir le public dans les halls principaux.

Forum JNDYS

Les nombreux stands du Forum, fourmillant de visiteurs et d'intervenants :

En médaillons, des familles et visiteurs de tous horizons, Madame Valérie Boyer Députée Maire 11/12, des représentants du pôle enfants de la MDPH13, le BVE et les cellules handicap Universitaires, le CPA Provence, COGITOZ & Zebra, AAD, DFD13, Anpeip, HyperSupers, Graphidys, Resodys, Melodys, Axeware, Icom Provence, Soliane, Arpejeh, CRP Richebois, I-cog, Guerrero Ortho, librairie Prado Paradis, Les Lavandes, le CRDP CANOPE, ..

JNDYS Marseille 2014—DFD13—AAD Pce

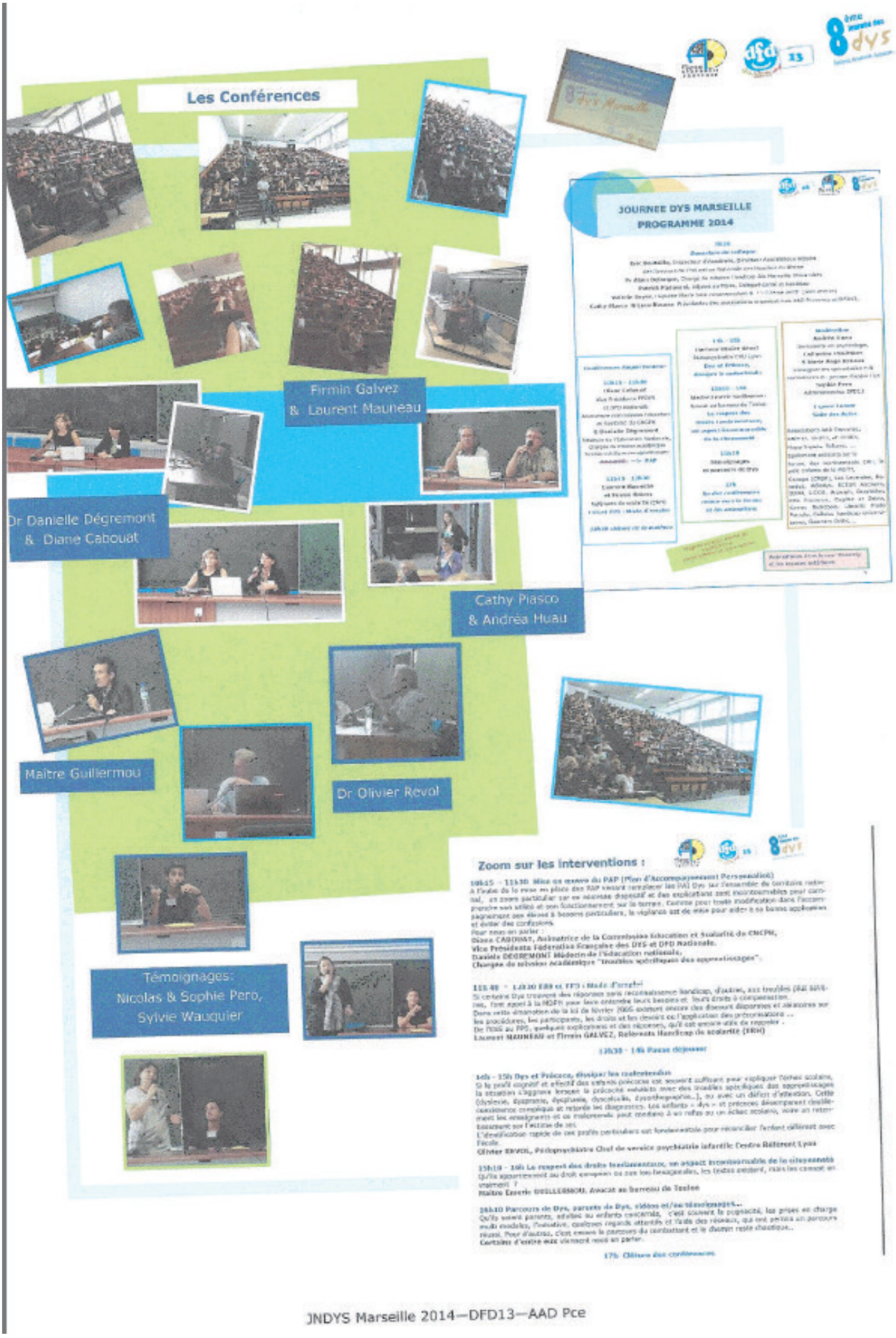

JNDYS Marseille 2014—DFD13—AAD Pce

JNDYS Marseille 2014—DFD13—AAD Pce

Merci aux bénévoles de la buvette !!
Et à tous les participants

Remerciements :

Depuis 4 années, les équipes de la Faculté des Sciences de St Jérôme nous accueillent avec grande gentillesse, disponibilité et efficacité sur leur site, nous les remercions pour leur soutien et en particulier **M. Pons Doyen de la Faculté, Mme Guerin sa secrétaire, M. Edouard des services techniques**, formidablement impliqués. Cette année, **Mme Boyer, Députée des Bouches du Rhône et Maire du 11-12**, qui suit nos travaux depuis longtemps, est venue soutenir la manifestation et nous en la remercions. Le **Pr Delarque Chargé de mission Handicap pour l'Université Aix Marseille**, ayant du annuler sa participation , nous remercions **Mme Delorge** d'avoir représenté **les cellules handicap universitaires** et ainsi souligné nos échanges collaboratifs pour une meilleure inclusion des étudiants concernés. Nous remercions **M. Padovani, Adjoint au Maire délégué aux personnes handicapées**, attentif à nos projets et à nos difficultés, merci enfin au représentant de l'Académie d'Aix Marseille **M. Bouteille, Directeur Adjoint des S.E.N**, venu expliquer les différents accompagnements et accueils possibles pour les élèves Dys de notre Académie .

La matinée de conférences, consacrée aux dispositifs scolaires proposés aux **Dys**, était très attendue : ceux qui relèvent d'un dossier d'aménagements simples et ceux qui relèvent d'un dossier MDPH au titre de la compensation. **Il était essentiel d'expliquer que les deux modèles étaient possibles en fonction des besoins** et que l'un d'entre eux venait remplacer, en mieux construit et plus cadré, une formule ancienne inefficace, différente d'un territoire à l'autre et au final, peu respectée. Un grand merci au **Dr Dégremont, Médecin scolaire chargée de mission TSLA** et à **Mme Cabouat, Vice Présidente de la FFDYS**, puis à Mrs **Mauneau et Galvez, ERH**,d'être venus éclaircir ces différents points. Le **Dr Révol**, éminent **pédopsychiatre** de Lyon, présenté par le **Dr Habib** présent sur la conférence, est ensuite venu « enthousiasmer » l'amphithéâtre avec la question des Dys /EIP, avant de laisser la place à **Maître Guillermou, avocat au Barreau de Toulon**, venu partager son savoir en ce qui concerne les textes de loi dont nous ignorons souvent tout ou presque. Merci à tous deux pour leurs formidables interventions.

Ayant de clore les débats et conférences, des témoignages ont permis d'entendre combien la pugnacité était nécessaire pour assoir un parcours réussi, au-delà des difficultés et surtout de confusions et d'interprétations erronées.

Nous saluons **Mmes Renault, Panitskas** & **Huau**, merci à elles d'avoir partagé cette journée et de s'être relayées pour animer les conférences tout au long de cette riche manifestation.

A nos invités d'un forum toujours plus riche chaque année :

Aux associations, partenaires : **l'Anpeip, Soliane, HyperSupers, les membres d'AAD Provence** et ceux de **DFD13 et 83**- Les professionnels et acteurs Institutionnels qui ont, de nouveau, tous répondu présents pour la journée entière : **Resodys, Melodys, ICOM, Axeware, CPA Provence, Cogitoz, Zébra, I-COG, Centre Richebois, Graphidys, Les Lavandes, la Librairie Prado Paradis, Guerrero Ortho, les Lavandes, le CRDP Canopé, Arpejeh, sans oublier la MDPH enfants, les Cellules handicap Universitaires et les Enseignants Référents Handicap**, venus répondre aux familles un jour de weekend !

Au **CG13**, à la **Mairie de Marseille**, à la **Caisse d'Epargne** et à **Vinci Immobilier Promotion**, d'avoir soutenu cet évènement et pour certains, nos actions tout au long de l'année. Sans nos partenaires, un tel événement serait inenvisageable !

Pour les lots offerts à l'accueil des enfants par notre partenaire **l'OM Attitude** !

Pour les nombreux animateurs bénévoles : l'association **AKAM** et leurs ateliers d'arts martiaux, au retour du **Marseille Basket Club** et leur jeux sportifs, à **Arts et Cultures** pour le yoga, à l'association **Rushball** pour ses jeux de raquettes, à la Cie théâtrale du **Passeur**, à l'association **Assocmadanse** pour la Salsa et la Zumba, au club de **rollers de Martigues RSM** encore parmi nous, aux jeunes **Cosplayeurs** et leur atelier de dessin, et aux **magiciens Pennois** . Bravo aux animateurs professionnels (**Rencontre autour du jeu, Katia Conteuse imaginaire, Vitalifleurs**) qui ont accompagné avec joie et bonne humeur cette **Journée Dys Marseille 2014**.

Comme toujours ce fut une belle journée de partage avec nos partenaires associatifs de longue date dont les problématiques se rejoignent souvent. Nos échanges riches continuent de nourrir des projets communs et de tenter d'accompagner les familles au mieux, en décloisonnant les réponses.

Merci également

aux bénévoles de l'équipe DFD13 particulièrement nombreux cette année, Sylvie, Jocelyne, Sophie, Catherine et Julien, Marie Albine et Nathalie, mais aussi Patricia, Muriel et Marie Cécile, d'autres parents membres de l'association qui nous ont aidés toute la journée.

à l'équipe de AAD Provence au top à la buvette, à Jacques enseignant en retraite, toujours parmi nous pour nous accompagner sur cet évènement, sans oublier les nombreux bénévoles des autres associations, présents chaque année pour le coup de main !!

à tous ceux qui ont accompagné cette superbe journée de leur visite !

Les Associations organisatrices de la JND Marseille:

Depuis 2007, Mme Piasco (AAD) et Mme Nocera (DFD13), proposent un écho de la Journée Dys,

sous cette forme tri dimensionnelle sur Marseille.

L'an prochain, un volet insertion professionnelle est prévu parmi les conférences

AAD Provence et DFD13 sont membres de la FFDys

www.dysphasie.org - www.dyspraxies.fr

JNDYS Marseille 2014—DFD13—AAD Pce

DANS LE RHÔNE

ÉCOLE CENTRALE LYON

APAJH

APEDYS-RHÔNE
Tél/Fax : 04 78 42 00 22
www.apedys.org

AVENIR DYSPHASIE RHÔNE

Programme
12h30 : Accueil

13h30 – 16h : Tables rondes

12h30 – 16h30 : Forum composé de nombreux stands : ADAPT, ARPEJEH, Makaton, CRDP, Centre référent de Lyon, réseau dys/10, centre de documentation Une souris verte, Association La Courte Echelle, Laboratoire Dynamique du Langage Institut des Sciences de l'Homme, associations de parents...

13h-16h : Ateliers enfants à partir de 6 ans

3 tables rondes en simultané

Table 1 - Les troubles d'apprentissages : des signes d'appel (à la maison, à l'école) au diagnostic (au cabinet des professionnels).
L'objet est de parler des signes d'appel, en croisant les regards de parent, enseignant, médecin scolaire, et d'aller à l'évocation du diagnostic en croisant les regards de médecin, orthophonistes souvent sollicités en premier recours. Cela permet d'expliquer la nature des troubles et d'arriver au diagnostic.

Table 2 - Après le collège, qu'est-ce qu'on fait ?
L'objet de cette table est d'aborder l'orientation et l'insertion professionnelle.

Table 3 - L'intérêt d'un regard pluridisciplinaire.
L'objet est d'aborder la question des prises en charge et des adaptations scolaires.
A quel moment solliciter la MDPH ?

-> Environ 500 visiteurs : un grand succès malgré des perturbations importantes pour venir (le tunnel de Fourvière était fermé et d'énormes bouchons se sont créés : certains visiteurs ont sûrement rebroussé chemin...).

-> Les ateliers enfants sont vraiment très appréciés des enfants et des parents, ces derniers pouvant assister sereinement aux tables rondes.

--> De nombreux visiteurs sur notre stand, aussi bien des parents que des professionnels. Les questions sur la scolarité sont les plus nombreuses.

--> Toutes les tables rondes étaient composées d'intervenants venant de différentes institutions/associations... Cela a permis des échanges aux regards croisés sur tous les thèmes abordés.

POUR EN SAVOIR+

Pour revoir l'intégralité des échanges des tables rondes :

http://rhone.dys.free.fr/

La Ferme Corsange

2-A rue aux maigres
77700 Bailly-Romainvilliers

Entrée Gratuite

Samedi 27 sept. 2014

de 10 heures à 17 heures

Inventer pour les DYS, innover pour tous

8ème Journée des dys

Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...

Intervenants :
Professionnels de l'Education et de la Santé

Programme consultable sur :
www.journee-des-dys.info

En partenariat avec l'Inspection Académique et la MDPH de Seine et Marne

Renseignements :

Dys 77
Tél : 01 78 71 97 21
dys77@club-internet.fr

Avenir Dysphasie 77
Tél 06 07 32 74 19
avenir.dysphasie77@orange.fr

DFD 77
Tél 06 10 21 56 43
dfd77@dyspraxies.fr

Programme Samedi 27/09/14 10H00 – 17H00

Sous le haut patronage du Président de la République

Lieu (Entrée gratuite) :

La Ferme Corsange 2A rue aux Maigres 77700 Bailly Romainvilliers

(RER A direction Chessy Marne la vallée : Arrêt Serris puis Bus 34 : Arrêt Mairie de Bailly)

Associations organisatrices :

Tel : 06 07 32 74 19
avenir.dysphasie77@orange.fr

Tel : 01 78 71 97 21
dys77@club-internet.fr

Tel : 06 10 21 56 43
dfd77@dyxpraxies.fr

Stands

Associations organisatrices , Association De gré Diversité (Aide à l'insertion dans l'emploi)

MDPH 77, CECIAA (aides techniques et logicielles pour les Dys), **orthophonistes**...

La Vallée des Jeux (Lieu convivial dédié aux jeux), **La Médiathèque Bailly-Romainvilliers** (sélection de livres adaptés pour les Dys). **Le café des dys** (rafraichissements et gâteaux)

Conférences

10H15-10H45 : Ouverture de la Journée par les Associations organisatrices

11H00 – 12H00 : « Dys et handicap : Quelle évaluation des besoins ? »
par le Dr Pascale Gilbert, Médecin Coordonnateur de la MDPH 77.

14H00 – 15H00 : Présentation de la Mission ASH (Mission pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés et à besoins éducatifs particuliers)
par Mme Isabelle Deslandres , Inspectrice de l'Education Nationale. Conseillère technique départementale pour la scolarisation des élèves handicapés.

15H00 – 16H00 : Les Dys et l'emploi par **Nicolas Bonnet** et **Catherine Libaud-Riquier** du pôle Emploi de la FFDYS.

16H00 – 17H00 : **Retours d'expériences d'ateliers de sophrologie pour les Dys,** par **M. Hervé Nolasco,** Sophrologue.

Académie de Créteil
Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne

La MASH
(Mission pour l'Accompagnement de la Scolarisation des élèves Handicapés)
et
le rôle de l'ERSEH
(Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés)

Mission ASH
DSDEN de Seine-et-Marne - Septembre 2014

La Mission ASH

La mission ASH est pilotée par l'IEN CTD ASH (Inspectrice de l'Education Nationale, Conseillère Technique Départementale ASH de la DASEN (Directrice Académique des services de l'Education nationale).

Principales missions :

- coordination de l'action des 31 ERSEH (Enseignants Référents pour la Scolarisation des Elèves Handicapés)
- coordination du dispositif départemental de la formation des AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire)
- médiation avec les usagers
- relations avec la MDPH 77, l'ARS 77 et les différents partenaires
- coordination du DISPEH (Dispositif pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Elèves Handicapés) ;
- coordination du SAPAD (Service d'assistance Pédagogique à Domicile).

Elle travaille en étroite collaboration avec :
- les 2 IEN ASH du département (en charge, entre autres, des affectations en CLIS/ULIS)
- les services concernés de l'Education Nationale (DIPATE, MPA, IEN de circonscription)
- tous les partenaires extérieurs concernés (ARS, MDPH, CG, etc…).

Mission ASH 77 - Septembre 2014

L'équipe de la Mission ASH

Elle se compose de :

- **Isabelle DESLANDRES**, IEN CTD ASH
- **Marie-Line OLIVIER**, secrétariat (+ Portail ASH du site internet de la DSDEN77)
- **Christine CHAUSSON**, coordonnatrice de la Formation des AVS et AESH
- **Thierry FRITIH**, chargé de mission Elèves TSA (Troubles du Spectre Autistique)
- **Stéphane LACOMARE**, chargé de mission Enquêtes et statistiques
- **Laurence BOCQUILLON**, coordonnatrice du DISPEH
- **Isabelle DUCOS-FILIPPI**, professeur ressource TSA

Mission ASH 77 - Septembre 2014

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'Accessibilité… (*art L.351-1 du code de l'éducation*),
« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou un établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de **référence** ».

Dans le cadre de la Compensation… *(art L. 114-1-1du CASF)*
« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient :

- l'origine et la nature de sa déficience,
- son âge,
- son mode de vie.

Mission ASH 77 - Septembre 2014

IDEES FORTES de la loi du 11 février 2005 concernant la SCOLARISATION

A partir du projet de vie formulé par l'usager, l'inclusion scolaire en milieu ordinaire est privilégiée.

- L'Ecole doit mettre en œuvre **l'accessibilité** scolaire et pédagogique (adaptations, différenciation, personnalisation…).
- Des moyens de **compensation** peuvent être demandés par l'usager pour réduire la situation de handicap.

Mission ASH 77 - Septembre 2014

La mise en œuvre du PPS

Les décisions scolaires de la CDAPH s'imposent à la DSDEN qui est alors en charge de mettre en œuvre le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) de l'élève.

Pour cela, différents services interviennent :

- **Attribution du matériel pédagogique adapté (MPA)** ➔ la DAGF (Division des Affaires Générales et Financières)
- **Gestion des AVS** ➔ la DIPATE (Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement)
- **Affectations en dispositifs adaptés (CLIS, ULIS)** ➔ les Inspections ASH Nord et Sud
- **Demandes d'aménagements d'examen** ➔ Le Service médical en faveur des élèves

Les mesures ne relevant pas de l'Education nationale :

• **le transport** pour les élèves en situation de handicap, qui relève du CG (BTPH, bureau du transport pour les personnes handicapées) ;
• **les adaptations mobilières et immobilières** dans les écoles primaires et les établissements du second degré, qui relèvent des collectivités territoriales ;
• **les orientations en établissements spécialisés**, qui relèvent de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

L'Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves handicapés - ERSEH

Qui est-il ?

Un enseignant spécialisé, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (CAPA-SH ou 2 CASH pour le 2nd degré).

Il est placé **sous l'autorité de l'IEN CTD ASH**, **Inspectrice de l'Education Nationale, Conseillère Technique Départementale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés.**

L'ERSEH n'est pas le référent de la MDPH , mais celui de la scolarisation de l'élève handicapé.

- *A la rentrée 2014, **31 ERSEH** assurent le suivi de plus de 3660 élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire en Seine et Marne et plus de 2000 en milieu spécialisé. Ils ont chacun une compétence géographique définie.*
- *Les coordonnées des ERSEH sont communiquées par les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement. Elles sont consultables sur le site de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (Portail ASH).*

Les missions de l'ERSEH

L'Enseignant référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés :

- ❑ communique avec les services concernés, dans le cadre de la mise en œuvre du PPS de l'élève (AVS – MPA –CLIS - ULIS - DISPEH) ;
- ❑ est l'interlocuteur privilégié des responsables légaux de l'élève ;
- ❑ apporte son expertise lors des équipes éducatives initiales (EEI) ;
- ❑ réunit l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) au moins 1fois/an ;
- ❑ anime l'ESS, rédige les comptes rendus, complète les GEVASCO ;
- ❑ accompagne les familles et les équipes enseignantes dans le renseignement des pièces nécessaires à la complétude du dossier MDPH (compléter le GEVASCO, viser le compte rendu de l'EEI dans le cas d'une saisine de la MDPH, etc…)

L'Equipe Educative Initiale - EEI

L'élève n'a pas encore de dossier MDPH. L'ERSEH peut être invité comme personne-ressource afin de faciliter les démarches.

1) Les difficultés sont repérées par l 'équipe pédagogique.
2) Le directeur, le principal ou le proviseur réunit une équipe éducative initiale.
   (Responsables légaux, Enseignants, Psychologue EN, Médecin EN, Services médico-sociaux, ERSEH...)
3) Un Recueil d'Informations Médicales en Milieu Scolaire (**RIMMS**) est élaboré par le médecin scolaire.
4) Les besoins d'aménagement de la scolarité peuvent être évoqués dans le cadre
   - d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (**PPRE**)
     (Elève en difficultés dans les compétences du socle commun)
   - d'un Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**)
     (Scolarisation à l'école des élèves malades)
   - d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (**PPS**)
     (Scolarisation des élèves handicapés).

⚠

La procédure des 4 mois : *Lorsqu'après un délai de 4 mois, les responsables légaux n'ont pas donné suite à la proposition de l'équipe éducative de saisir la MDPH, la Directrice Académique peut en informer la MDPH qui prendra alors toutes les dispositions pour les contacter. Dans tous les cas,* ***seuls les responsables légaux de l'enfant*** *peuvent déposer un dossier MDPH.*

Mission ASH 77 - Septembre 2014

L'Equipe de Suivi de Scolarisation - ESS

1) L'élève bénéficie de mesures de compensation du handicap décidées par la **CDAPH**.
2) Le **PPS** est mis en œuvre.
3) L'**équipe de suivi de la scolarisation**, organisée et animée par l'ERSEH, est mise en place. Elle comprend nécessairement : les responsables légaux, l'élève, les enseignants, les services psycho-médicosociaux de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs.
4) **Objets de travail et enjeux de la réunion d'ESS :**

- **Confrontation** pluridisciplinaire des points de vue sur les progrès réalisés, l'évolution des besoins de l'élève.
- **Réflexion** sur les mesures d'accessibilité mises en œuvre dans la classe et dans l'école (adaptations, différenciation, personnalisation…).
- **Réflexion** sur les mesures de compensation mises en œuvre ou à envisager.
- **Inscription** de ces réflexions dans le cadre d'une logique de parcours.

⚠ L'**ESS** est réunie au moins une fois par an.

Mission ASH 77 - Septembre 2014

Les mesures de compensation du handicap

Aide humaine. Individuelle ou Mutualisée

- Est membre de l'ESS.
- Observation et accompagnement de l'élève en devenir.
- Temps et tâches définis par la CDAPH.
- Interventions en classe en concertation avec l'enseignant.
- Participation aux sorties scolaires.
- Accomplissement de gestes techniques ne relevant pas d'une qualification médicale.
- Aide aux gestes d'hygiène.

- Les aides humaines recrutées par l'EN interviennent exclusivement auprès de l'élève sur le temps scolaire.
- En cas de besoin, l'accompagnement de l'enfant sur le temps péri-scolaire (cantine, NAP) relève de la collectivité locale.

Matériel Pédagogique Adapté (MPA)

- Aide matérielle
(Ex : bloc note Braille, machine à écrire type Perkins).
- Logiciel de synthèse vocale.
(Ex : zoom texte pour élèves déficients visuels).

Il s'agit de prêts faisant l'objet de convention entre la DSDEN et les responsables légaux.

Mission ASH 77 - Septembre 2014

Les dispositifs de scolarisation collective

Les Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS)

- Sont implantées dans les écoles ordinaires, maternelles, élémentaires ou primaires.
- Selon leurs besoins, les élèves sont soit regroupés, soit inclus en classe ordinaire.
- L'effectif est limité à 12 élèves.
- Tous les enseignants de l'école sont mobilisés.
- Les CLIS sont pourvues d'une AVS collective en Seine-et-Marne.
- Les locaux sont accessibles.
- Un enseignant spécialisé est affecté à la classe. Il coordonne le parcours scolaire intra-muros et avec l'unité d'enseignement le cas échéant.

Il existe 4 types de CLIS,
en fonction de la déficience de l'élève.
- *CLIS 1 = Troubles des fonctions cognitives*
- *CLIS 2 = Troubles des fonctions auditives*
- *CLIS 3 = Troubles des fonctions visuelles*
- *CLIS 4 = Troubles des fonctions motrices*

Les Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire (ULIS)

- Sont implantées dans les collèges ou les lycées.
- Selon leurs besoins, les élèves sont soit regroupés, soit inclus en classe ordinaire.
- L'effectif préconisé est 10 élèves.
- Tous les enseignants de l'établissement sont mobilisés.
- Les locaux sont accessibles.
- Un enseignant spécialisé est nommé coordonnateur.
- Les enseignants impliqués font partie de l'ESS.

Il existe 4 types d'ULIS
- *TFC = Troubles des fonctions cognitives*
- *TFM = Troubles des fonctions motrices*
- *TFA = Troubles des fonctions auditives*
- *TFV = Troubles des fonctions visuelles*

Mission ASH 77 - Septembre 2014

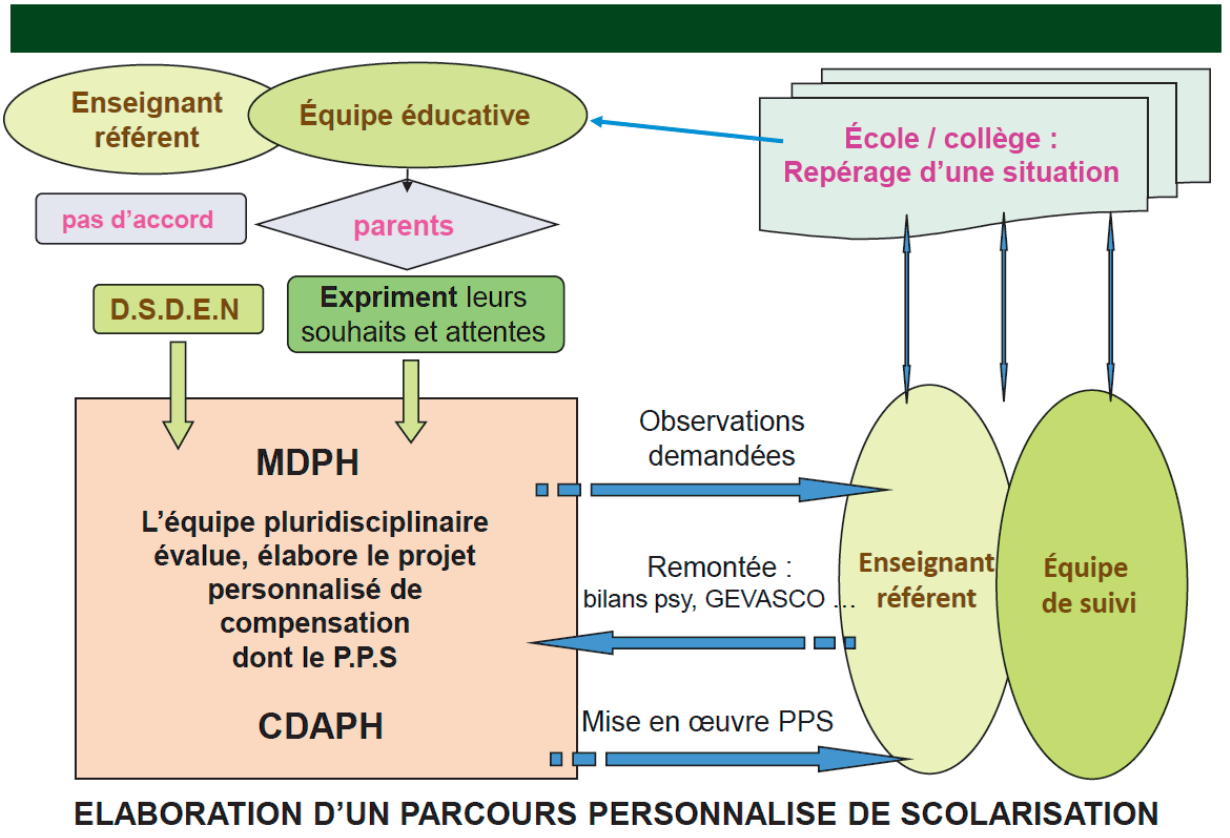

L'aide humaine aux élèves handicapés

Décret no 2012-903 du 23 juillet 2012
*relatif à **l'aide individuelle et à l'aide mutualisée** apportées aux élèves handicapés*
Art. D. 351-16-1. du code de l'éducation

L'aide individuelle et **l'aide mutualisée** mentionnées à l'article L. 351-3 constituent **deux modalités de l'aide humaine susceptible d'être accordée aux élèves handicapés.**

Un même élève **ne peut** se voir attribuer **simultanément** une aide mutualisée et une aide individuelle.

Ces aides sont attribuées par la CDAPH, qui détermine la **quotité horaire et les activités principales de l'aide individuelle.**

- **L'aide mutualisée** est apportée par un **assistant d'éducation** à plusieurs élèves handicapés simultanément, qui ne requièrent **pas une attention soutenue et continue**.

- **L'aide individuelle** a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui **requièrent une attention soutenue et continue.** Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève handicapé.

Quelques chiffres pour la Seine-et-Marne

Début septembre 2014 :

- **Elèves en situation de handicap**
  - 3 660 élèves avec dossier MDPH (dont 2 460 scolarisés en classe ordinaire)
  - 740 élèves scolarisés en CLIS
  - 460 élèves scolarisés en ULIS collège.
- **Dispositifs adaptés**
  - 73 CLIS
  - 44 ULIS collège
  - 9 Lycées professionnels inclus dans le dispositif ULIS LP
- **AVS**
  - 1 110 AVS recrutés dans notre département
  - 1 750 élèves accompagnés par une AVS individuelle
  - 170 avec une AVS-m
- **MPA**
  - 530 élèves bénéficiant de prêt de matériel pédagogique adapté

Mission ASH 77 - Septembre 2014

Académie de Créteil
Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne

**La Mission pour l'Accompagnement
de la Scolarisation des élèves Handicapés
vous remercie
de votre attention.**

Mission ASH 77 - Septembre 2014

DYS et handicap : Quelle évaluation des besoins ?

Dr Pascale GILBERT
Médecin coordonnateur MDPH 77

Plan

- **Qu'est-ce que le handicap et quel lien avec les troubles DYS ?**
  - La loi de 2005 et la « reconnaissance du handicap »
  - La notion d'accessibilité
- **Quel est le rôle de la MDPH ?**
  - Les missions introduites par la loi de 2005
  - L'évolution du cadre et des pratiques
- **Quelle évaluation des besoins ?**
  - Quelles informations sont pertinentes
  - La différence entre éligibilité et évaluation
  - Les réponses mobilisables via la CDAPH

2

Qu'est-ce que le handicap et quel lien avec les troubles « DYS »

3

La "reconnaissance" du handicap

- La notion d'une reconnaissance « administrative » du handicap, qui était au cœur de la loi de 1975 faute de définition du handicap n'est plus une nécessité pour accéder aux dispositifs spécialisés.
- Certains d'entre eux ont des « critères d'éligibilité » comme le taux d'incapacité pour l'AEEH, mais ce n'est pas le cas pour l'orientation des enfants, ni pour la mobilisation de la plupart des mesures spécifiques en milieu scolaire.
- Mais il faut que les besoins spécifiques de la personne soient évalués, qu'un plan personnalisé de compensation soit élaboré et que les décisions nécessaires soient prises par la CDAPH pour mettre en œuvre les mesures adaptées.

4

Handicap et troubles DYS

- Le trouble étant « durable » ou « définitif », le jeune va devoir apprendre et mettre en œuvre des stratégies individualisées de contournement ou de compensation des conséquences. Il est nécessaire, pour identifier les besoins, de s'appuyer sur une évaluation correctement documentée :
- diagnostic posé par des professionnels reconnus pour leur compétence spécifique de ce domaine
- conséquences sur les apprentissages identifiées, quelle que soit l'intensité du trouble initial, avec prise en compte de l'incidence de celui-ci sur l'enfant dans ses interactions avec son environnement.

5

Situation de handicap

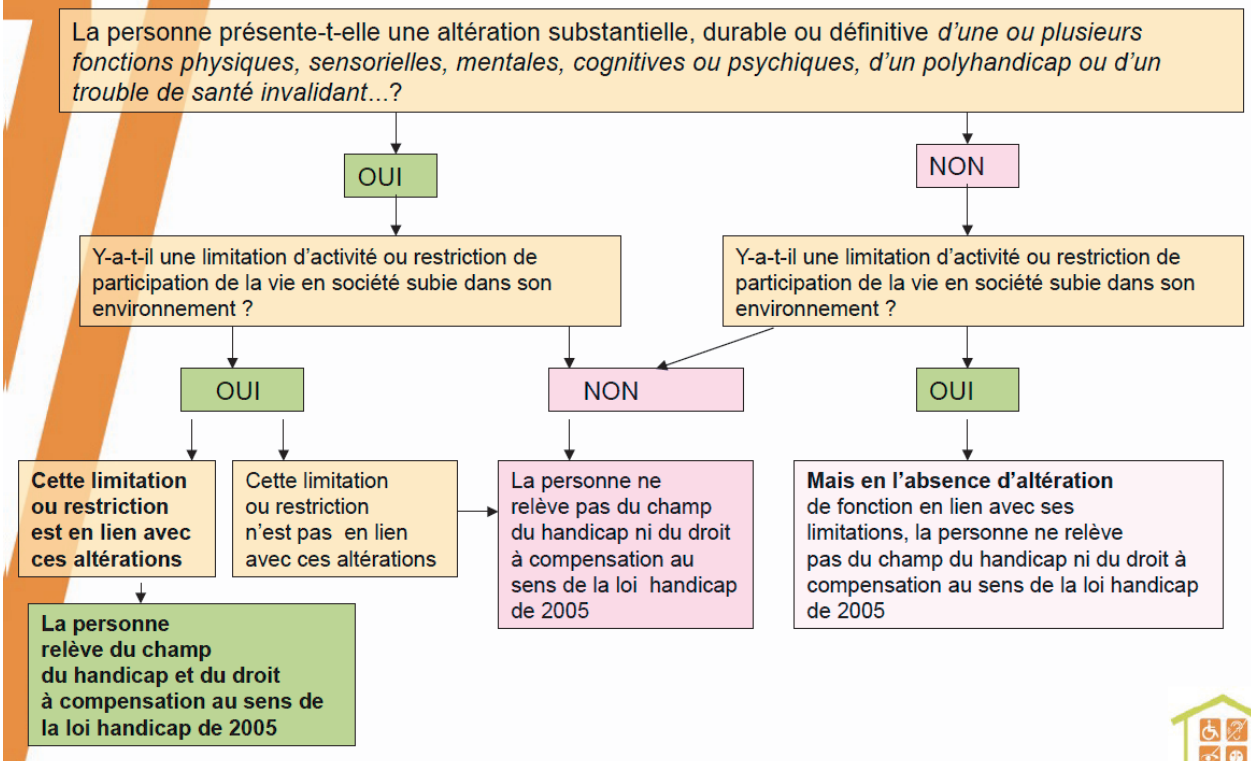

6

La notion d'accessibilité applicable aux troubles DYS ?

- Toute une partie de la loi de 2005 aborde les questions d'accessibilité dans de nombreux champs de la vie en société : cadre bâti, transport, mais aussi école, emploi, loisirs, sports et culture
- Cette notion qui semble évidente au regard des handicaps physiques peut être pensée aussi comme applicable à l'environnement humain.
- Une société accessible serait une société dressant le moins d'obstacles possibles à la vie de tous ses membres dans la communauté
- Pour les personnes atteintes de troubles des apprentissages, c'est tout d'abord dans le champ scolaire que la nécessité de mise en accessibilité apparait
- Puis dans le champ professionnel et dans le champ social cette question sera aussi à poser

7

La notion d'accessibilité applicable aux troubles DYS ?

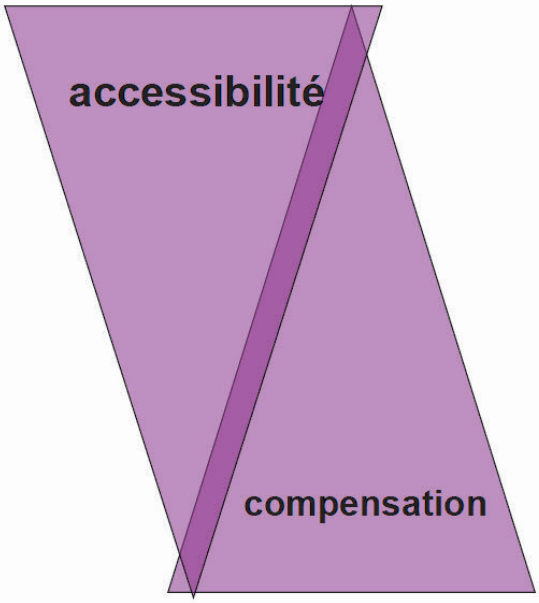

8

Quel est le rôle de la MDPH ?

9

Loi de 2005 : mainstreaming, inclusion

Du « OU » au « ET »

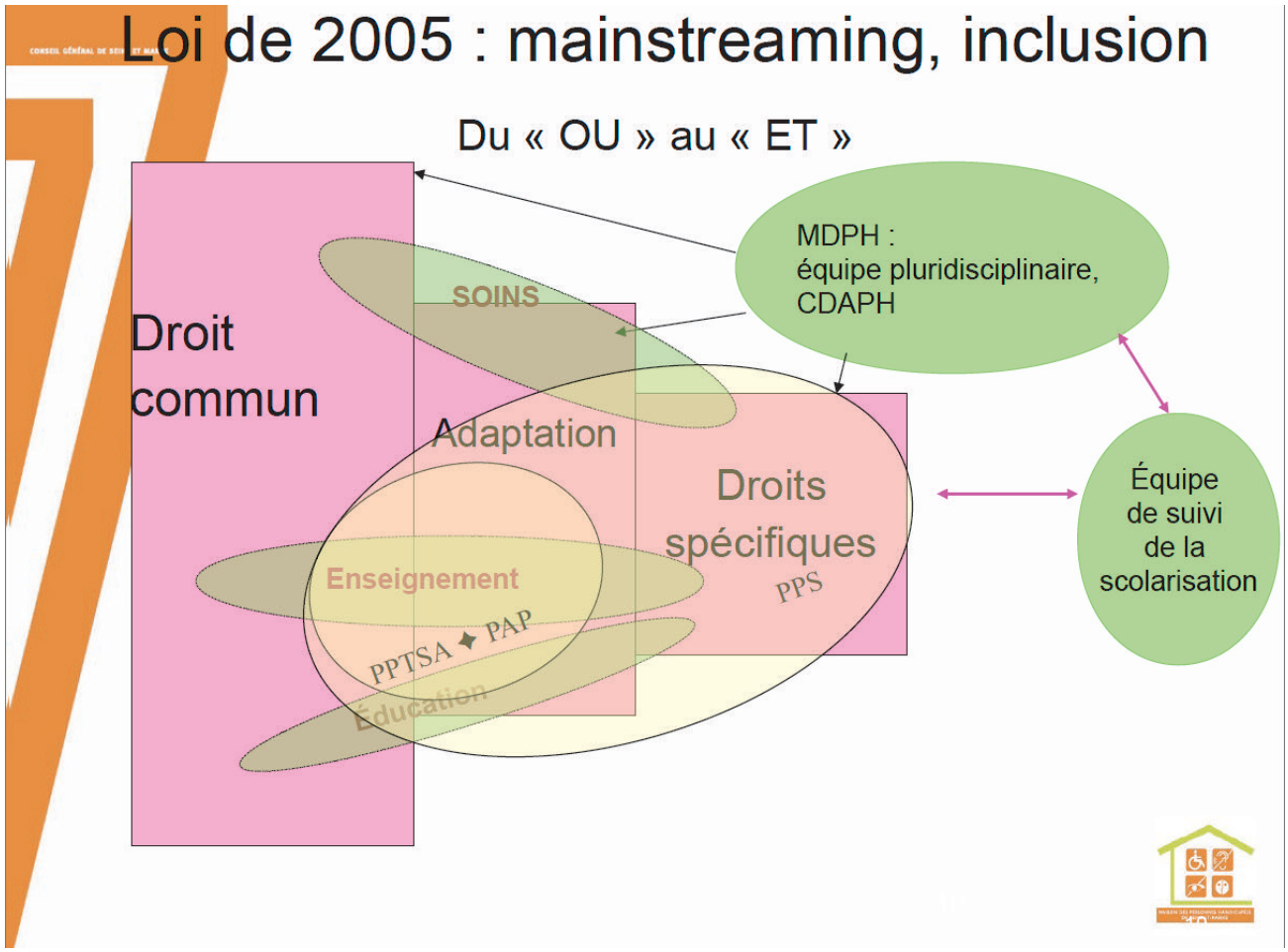

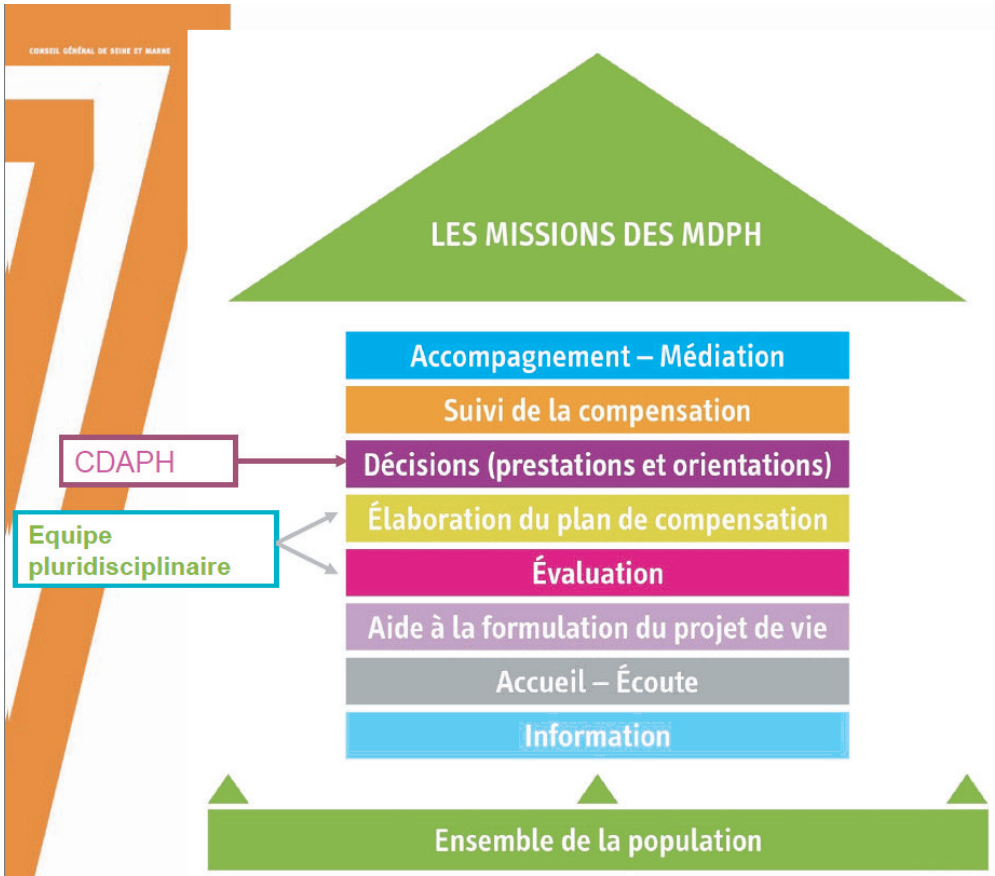

Pour tout type de handicap

En 2012, 51 demandes pour 1 000 habitants en moyenne (variant de 27 à 75)

Quelle évaluation des besoins ?

12

Processus d'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap

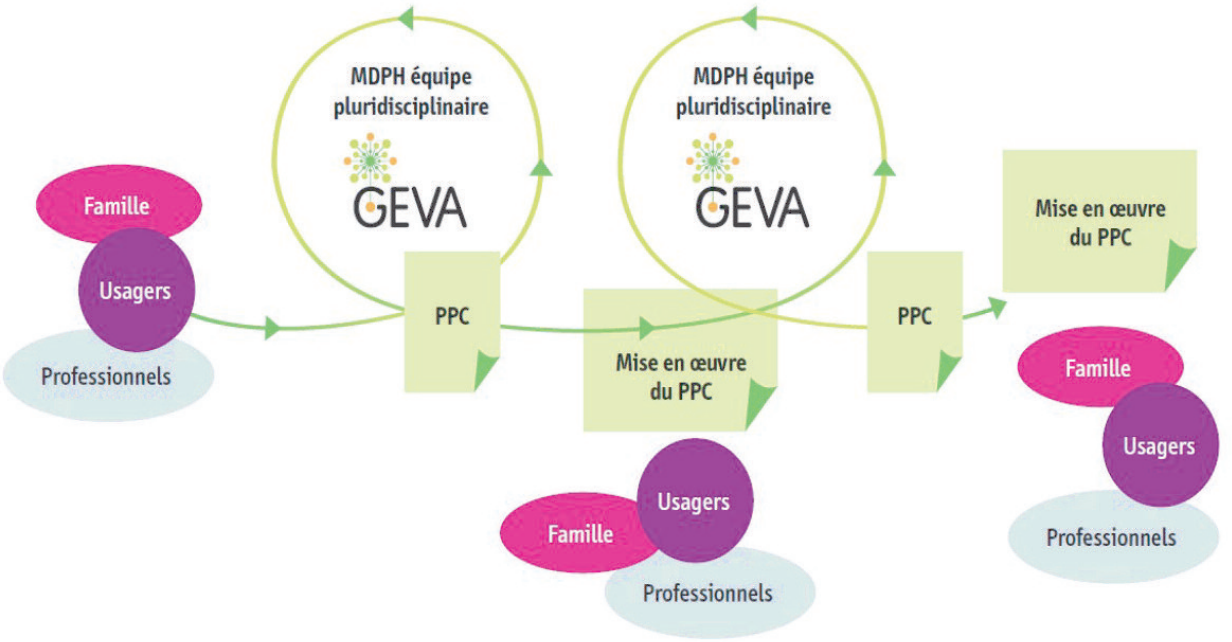

Rôle de l'équipe pluridisciplinaire

- Chaque évaluation est individualisée, il n'y a pas d'obligation de méthode (visite à domicile non systématique par exemple)
- Art. R. 146-27 : la composition de l'équipe pluridisciplinaire est « à géométrie variable » selon les situations.
- Art. R. 146-28 : L'équipe pluridisciplinaire détermine, le cas échéant, un taux d'incapacité permanente en application du guide-barème (…) Elle se fonde en outre sur les référentiels prévus par des réglementations spécifiques pour l'accès à certains droits ou prestations

14

De quoi les équipes pluridisciplinaires ont-elles besoin ?

→ pour évaluer rapidement et efficacement et proposer des décisions à la CDAPH

- Rassembler toutes les informations pertinentes déjà existantes
- Afin de ne faire réaliser en plus que ce qui sera nécessaire
- En s'appuyant sur les premières données issues du certificat médical
- Et les comptes-rendus et documents joints en appui

15

Les informations pertinentes

- Elles découlent de la définition du handicap
- **La pathologie seule n'est pas suffisante, ce sont les activités et la participation de la personne** dans sa vie quotidienne, ainsi que les interactions avec l'environnement dans lequel elle vit qui vont devoir être analysés
- L'équipe pluridisciplinaire doit pouvoir, grâce à cette analyse de la situation globale, mettre en évidence les besoins pour déterminer quelles réponses seront appropriées et proposer à la CDAPH des décisions.
- Elle doit de plus apprécier si les critères d'éligibilité aux différentes prestations sont remplis

16

Les limites du rôle des équipes pluridisciplinaires

- Les équipes pluridisciplinaires ne peuvent pas avoir un contact approfondi avec tous les demandeurs.
- Ce n'est pas qu'une question de moyens, c'est aussi une question de risque intrusif et de redondance des évaluations : les personnes sont en général déjà bien connues d'un dispositif de soin et/ou de suivi social.
- C'est pourquoi le certificat médical est une pièce majeure du dossier.
- C'est à partir de lui que l'EP va pouvoir construire une évaluation appropriée : ni trop superficielle, ni trop détaillée.
- Les éléments complémentaires qui décrivent la situation, l'évolution notamment des rééducations, les compensations déjà mises en place … sont essentiels à une bonne évaluation

17

Du « juste niveau » d'évaluation

	Évaluation rapide	Évaluation approfondie
Situation simple	Juste niveau	« Gaspillage » de ressources
Situation complexe	Service rendu insuffisant	Juste niveau

18

La MDPH et ses partenaires au service du parcours de la personne

- Les partenaires professionnels sont totalement concernés par le GEVA, outil de synthèse de l'évaluation multidimensionnelle qui constitue en quelque sorte le "vocabulaire" de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et même plus largement celui de l'évaluation des besoins des personnes.
- L'évaluation est une des missions pour laquelle la MDPH fait le plus souvent appel à des partenaires, conventionnés ou non. La nécessité donc de "parler le même langage" est importante et largement partagée.
- Nécessité d'un travail en réseau et d'une bonne articulation : comprendre les besoins de la personne, ne pas négliger l'étape d'évaluation, partager la description des situations pour partager la pertinence des réponses proposées

19

Le modèle de certificat médical réglementaire

- Modèle rendu obligatoire par arrêté du 23 mars 2009
- Disponible en format .pdf sur différents sites (service-public.fr, cnsa.fr …)
- Un format uniquement papier, qui se télécharge, s'imprime, se remplit à la main.
- Un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour toute nouvelle demande.

20

Le modèle « CERFA » en version remplissable et enregistrable

21

La notion d'éligibilité

- Définir des critères permettant de décider les plus équitablement possible d'accorder ou non une prestation à quelqu'un. Les critères doivent être sensibles, spécifiques et surtout reproductibles
- Pour le champ de compétence de la MDPH, c'est la CDAPH qui prend les décisions mais c'est l'équipe pluridisciplinaire qui vérifie au cours de l'évaluation si les critères d'éligibilité sont remplis pour telle ou telle prestation :
  - Art. R. 146-28 : L'équipe pluridisciplinaire détermine, le cas échéant, un taux d'incapacité permanente en application du guide-barème (…) Elle se fonde en outre sur les référentiels prévus par des réglementations spécifiques pour l'accès à certains droits ou prestations.

22

Distinguer évaluation et éligibilit

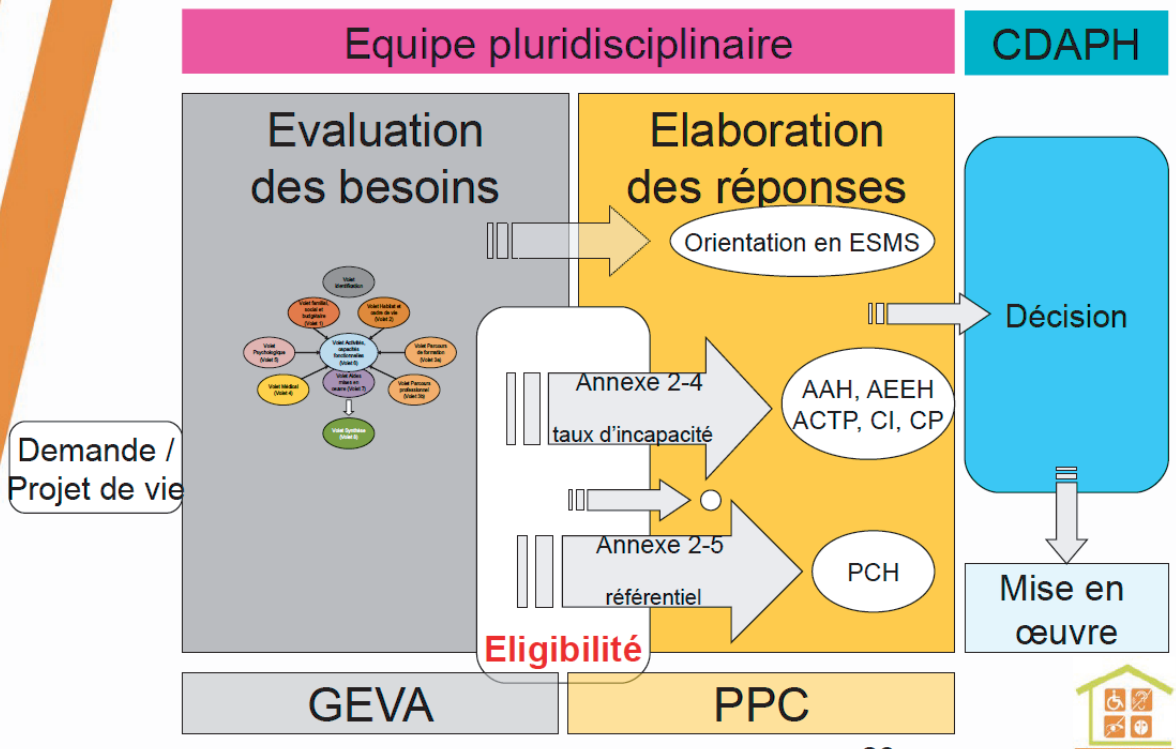

23

Fixation du taux d'incapacité: les seuils de 50% et de 80%

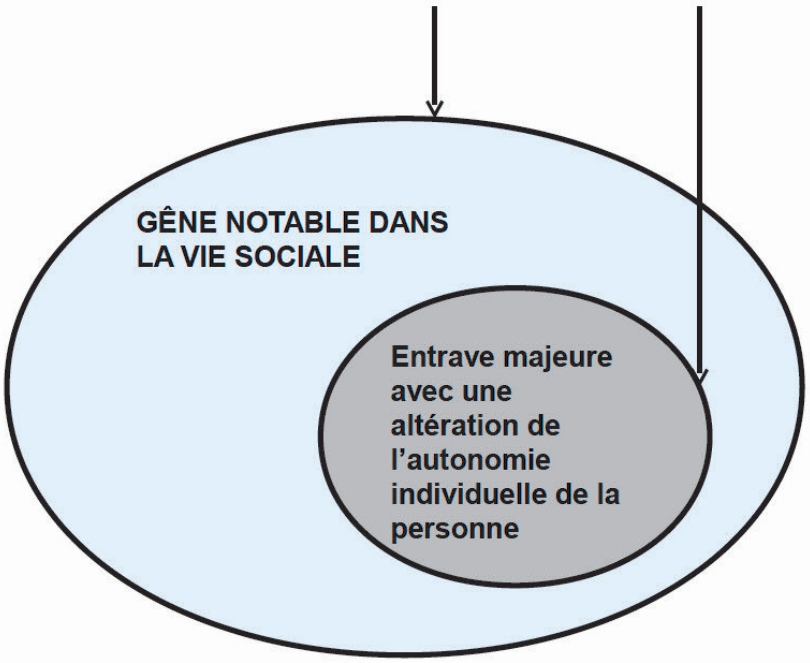

24

Cas particulier des enfants

« Pour ce qui concerne les jeunes, l'analyse doit en outre prendre en compte les particularités liées au fait que l'enfance et l'adolescence sont des phases de développement. C'est ainsi que, dans certains cas, même si les déficiences n'ont pas encore un impact direct sur les incapacités ou désavantages immédiats, elles peuvent entraver le développement à terme. Les mesures alors mises en oeuvre pour éviter une telle évolution ou permettre l'apprentissage précoce de compensations diverses peuvent avoir un impact très important sur la vie du jeune et de son entourage proche (en général familial) qui peut également supporter des contraintes de ce fait. Il y aura donc lieu d'en tenir compte dans l'analyse. »

Dans ce cas; le taux attribué est transitoire, lié aux mesures mises en œuvre

25

Taux pour contraintes temporaires

En application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées, un taux d'incapacité de 50% peut être attribué de manière transitoire si le jeune ou son entourage familial supportent de lourdes contraintes, du fait des mesures mises en œuvre pour permettre un bon développement et l'apprentissage précoce de compensations diverses. Cette mesure temporaire a pour but de prévenir la survenue ou l'installation de limitations d'activités qui auraient des conséquences négatives sur l'insertion sociale future de la personne. Le taux d'incapacité sera revu à échéance en fonction de l'évolution de ces contraintes.

26

Les règles d'attribution de l'AEEH

- Éligibilité par le taux d'incapacité (guide barème)
- Afin d'ouvrir le droit à l'AEEH quand le taux est entre 50% et 80%, la deuxième condition qui était précédemment « l'éducation spéciale » a été remplacée dans la loi de 2005 par l'énumération de types d'accompagnement nécessaires à l'enfant
  - Accueil dans un établissement médico-social, ou accompagnement par un service médico-social
  - Dispositif adapté de l'Education Nationale visé au code de l'Éducation : CLIS, AVS …etc
  - Soins préconisés dans le cadre du plan personnalisé de compensation

(NB : a contrario, aucun de ces accompagnements ne nécessite que le taux de 50% soit atteint pour être mis en œuvre)

Frais et ETP : 12 combinaisons possibles

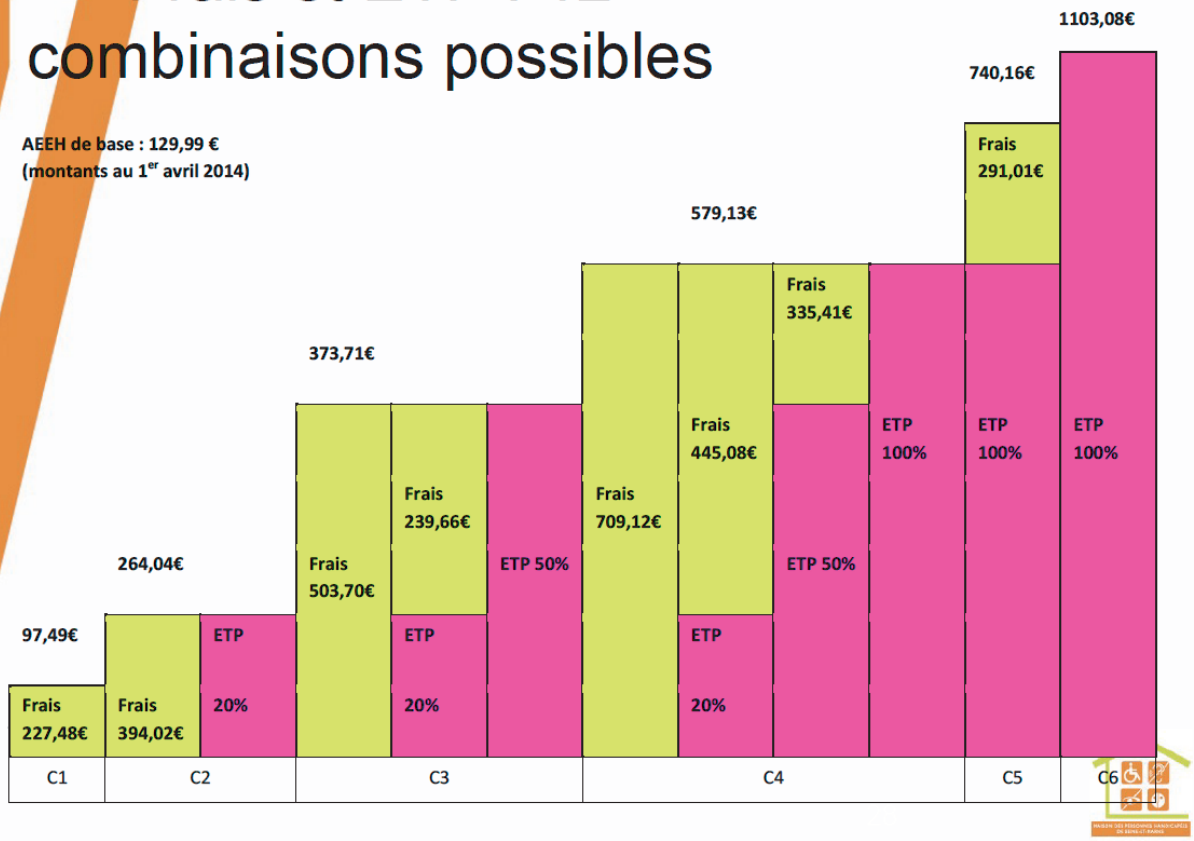

Points clefs

- Seuls les besoins ne correspondant pas aux besoins d'un enfant du même âge sans handicap peuvent être pris en compte
- Le temps passé par les parents à s'occuper de leur enfant en dehors de toute renonciation à une activité professionnelle n'est pas valorisé dans le cadre de l'AEEH

Attribution d'aide humaine

- Article L351-3 du code de l'éducation : dans sa rédaction de 2012, il introduit 2 modalités d'aide humaine décidées par la CDAPH :
- Aide humaine individualisée = **AVS-i**

« Lorsque la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles constate que la scolarisation d'un enfant dans une classe de l'enseignement public ou d'un établissement mentionné à l'article L. 442-1 du présent code requiert **une aide individuelle dont elle détermine la quotité horaire**, cette aide peut notamment être apportée par un assistant d'éducation recruté conformément aux modalités définies à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 916-1. »

Attribution d'aide humaine (2)

- Aide humaine mutualisée = **AVS-m**
  « Si cette scolarisation n'implique pas une aide individuelle mais que les besoins de l'élève justifient qu'il bénéficie d'une aide mutualisée, la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles en arrête le principe. Cette aide mutualisée est apportée par un assistant d'éducation recruté dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article L. 916-1 du présent code. »
- → Pas de quotité horaire

NB : un personnel d'accompagnement peut être positionné dans les dispositifs collectifs de scolarisation en CLIS ou en ULIS : ce sont les **AVS-co** *et ils ne dépendent pas d'une décision de la CDAPH"*

Rappels concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap

- Les différentes modalités de l'aide humaine ne sont qu'une partie des aménagements de scolarité dont un élève handicapé peut bénéficier dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation : matériel adapté, aménagements de scolarisation notamment….
- Différentes modalités de scolarisation sont possibles (inclusion individuelle ou en dispositif collectif au sein de l'école, unité d'enseignement en milieu médico-social ou sanitaire, scolarisation à domicile …)
- Le choix dépend d'une analyse globale et soigneuse de la situation de l'enfant et peut varier dans le temps en fonction de l'évolution de ses besoins et de ses aptitudes
- En dernier ressort, c'est la famille qui tranche

La décision de la CDAPH

Des précisions ont été apportées par le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés

- *« La commission se prononce sur la base d'une évaluation de la situation scolaire de l'élève handicapé, en prenant en compte notamment son environnement scolaire, la durée du temps de scolarisation, la nature des activités à accomplir par l'accompagnant, la nécessité que l'accompagnement soit effectué par une même personne identifiée, les besoins de modulation et d'adaptation de l'aide et sa durée. »*

Les activités des AVS

« La commission (…) définit les activités principales de l'accompagnant. »

Il s'agit des trois domaines d'activités que sont l'accompagnement des jeunes

- dans les actes de la vie quotidienne,
- dans l'accès aux activités d'apprentissage
- et dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Ces domaines d'activités, qui doivent être indiqués sur la notification, sont ensuite précisés dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Critères d'attribution des aides humaines à la scolarisation

Décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés

- *« L'aide individuelle est une aide humaine dont la nature implique, pour l'aidant, une attention soutenue et continue à l'égard de l'élève bénéficiaire, sans qu'il puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé. » :* cela suppose une présence exclusive de l'accompagnant, dans la proximité immédiate de l'élève, pendant le temps notifié et pour les activités définies par la commission.

L'aide humaine mutualisée

- Nouveauté introduite en 2012
- Un seul personnel peut apporter une aide à plusieurs élèves dans le même temps, chacun d'eux bénéficiant d'une notification nominative, qui comporte les domaines dans lesquels l'aide doit être apportée. En effet, l'aide mutualisée répond aux besoins d'accompagnement circonstanciés des élèves handicapés, pour les activités définies par la commission, elle est discontinue donc n'exige pas une présence permanente de l'aidant auprès de l'élève.

Dans quel cas attribuer un AVS ?

- N'a d'utilité que lorsque la restriction d'autonomie de l'élève constitue un obstacle à sa participation à tout ou partie des activités d'apprentissage au sein de la classe ou à des activités organisées sur le temps périscolaire (étude, cantine, permanence, sorties, voyages).
- ✦ ces points doivent être correctement évalués, c'est tout l'enjeu de l'outil GEVA-sco fourni en 2012 aux acteurs de la scolarisation en appui à leurs évaluations de terrain.
- Peu nombreux sont les élèves ayant besoin d'un AVS de manière permanente et pour toutes les activités scolaires.
- Doit, dans bien des cas, être transitoire pour faciliter l'inclusion de l'élève au sein de la classe, pour l'aider à prendre ses repères dans un univers non familier ou établir des relations avec ses camarades.
- Le recours non maîtrisé à l'accompagnement par un AVS peut constituer un frein réel à l'acquisition de l'autonomie de l'élève handicapé (risque de créer un lien de dépendance)

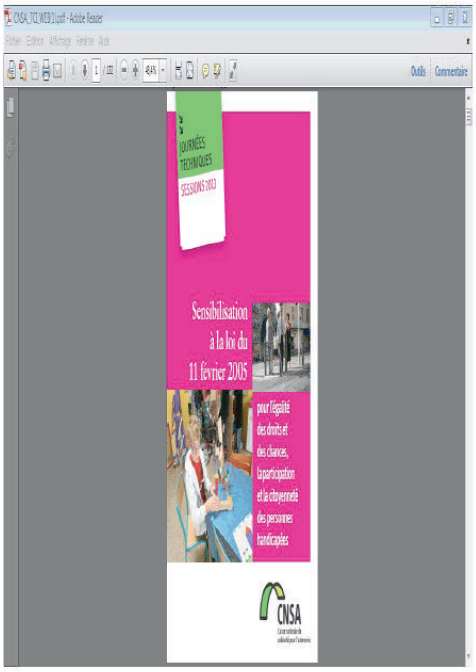

Support de sensibilisation à la loi de 2005 : mise à jour 2013

http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA_TCI_WEB.pdf

38

Le guide des éligibilités pour les décisions prises dans les MDPH

http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA-Technique-eligibilites-web-2.pdf

39